



AXA Bank Europe sa

TEL (03)286 66 61

FAX (02)678 55 77

Code postal : 055/472

Bd Souverain 25 1170 Bruxelles



Monsieur
Michel Gastout
Clos des Ormes 15
1970 WEZEMBEEK-OPPEM

Date
31-03-2014

A CONSERVER SOIGNEUSEMENT

Toute demande de duplicata risque d'entraîner des frais administratifs

ATTESTATION DE PAIEMENT DE L'EMPRUNT HYPOTHECAIRE 2013
délivrée conformément à l'article 62, A, 2° ; 63³, 2°, ou 256, 2°, de l'AR/CIR 92 en vue de
l'octroi éventuel¹ de la déduction pour habitation unique ou d'une réduction d'impôt
pour les amortissements en capital

1. Identité et adresse de l'(des) emprunteur(s) :
Monsieur Jean Gastout , Avenue Xavier Henrard 49, 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE
Madame Colette Gastout , Rue au Bois 559, 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE
MONSIEUR Philippe Gastout , Rue du Pont-Levis 48, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Monsieur René Gastout , Rue du Culot 5, 1341 CEROUX-MOUSTY
Monsieur Michel Gastout , Clos des Ormes 15, 1970 WEZEMBEEK-OPPEM
 2. Référence du contrat : 774-2608821-48
 3. Date du contrat : 29-06-2012
 4. Date d'échéance finale prévue :
- situation au 01-01- 2013 : 29-06-2024
- à partir du 29-05-2013 : 29-05-2024
 5. Montant initial de l'emprunt qui est mentionné sur l'attestation de base :
a) total : 400.000,00 EUR
b) garanti par une inscription hypothécaire : 400.000,00 EUR
 6. Montants payés en 2013 relatifs au montant initial de l'emprunt visé sous le n° 5, a :
a) amortissements en capital autres que ceux visés sous b) : 18.365,14 EUR
b) remboursement anticipé intégral de l'emprunt : 0,00 EUR
(date du remboursement :)
c) intérêts : 9.722,17 EUR
 7. Solde réel du capital du montant initial de l'emprunt visé sous le n° 5, a, au 31-12- 2013: 381.634,86 EUR
- Indemnité de réservation (*) : 352,96 EUR
- En restant à votre entier service.

(*) Ce montant est déductible fiscalement dans la mesure où il entre en considération comme frais professionnels.

¹ Cette attestation ne donne pas droit automatiquement à la déduction pour habitation unique ou à une réduction d'impôt pour les amortissements en capital. Ces avantages fiscaux ne peuvent être accordés que si toutes les conditions légales et réglementaires prévues en la matière sont remplies.